

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
4 mai 2021

Date d'affichage :
14 mai 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 10 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 4 mai, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 5), NIORT, M. PAILLONCY (à partir de la question n° 5), Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR (à partir de la question n° 5), VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 4

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 4

Mme Christine PIERES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Jean-Louis RAYNAUD, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Evelyne VAUGIEN

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 4

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Nathalie NIORT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2021**

QUESTION N° 16

OBJET : Dévoiement de réseau d'eau potable rue Jean-Baptiste Clément : transaction amiable

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 29 avril 2021.

Rappel : Lorsqu'il est possible d'éviter un contentieux et de trouver une solution amiable où chaque partie consent et obtient des contreparties, un protocole transactionnel peut être établi. Il a valeur de chose jugée. Son approbation relève de la compétence du Conseil municipal.

En l'espèce : le 21 juillet 2020, à l'occasion de travaux de terrassement réalisés en exécution d'un permis de construire délivré pour Monsieur et Madame X, rue Jean-Baptiste Clément, une conduite d'adduction d'eau potable est mise à nue, provoquant l'affaissement partiel d'un chemin communal et faisant peser un risque élevé de rupture de la conduite.

Riom Limagne et Volcans a procédé à la sécurisation du site en urgence.

A l'issue des procédures d'expertises amiables contradictoires réalisées à l'automne 2020, il est apparu d'une part, une répartition diffuse des responsabilités et d'autre part l'impossibilité de maintenir le tracé de la conduite d'eau potable sans générer des préjudices plus importants (le terrain ayant été acquis sous condition suspensive d'obtention du permis de construire, lequel a été conçu précisément pour ce terrain).

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder par protocole transactionnel pour l'ensemble du dossier. La compétence en matière d'eau potable relevant depuis le 1^{er} janvier 2020 de Riom Limagne et Volcans, l'agglomération a réalisé les travaux de dévoiement partant depuis la voie communale, sous le chemin communal tout le long de la parcelle des époux X, et de remise en état.

Aux fins de répartition des frais engagés, et sans reconnaissance de responsabilité, les parties consentent aux compromis suivants :

- Les époux X procéderont à l'indemnisation de Riom Limagne et Volcans pour les frais de sécurisation du site, et feront leur affaire de l'action récursoire contre leur terrassier.
- La Commune de Riom remboursera à Riom Limagne et Volcans 29 254,50 euros net de taxes de frais induits.
- En contrepartie, les parties renoncent à tout recours sur les éléments de faits et de droit précisés en préambule du protocole.

COMMUNE DE RIOM

L'ensemble des éléments constitutifs du litige, des compromis et contreparties acceptées figure dans le projet de protocole transactionnel ci-joint.

Vu l'article L 2122-22, 16° du CGCT,
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Au regard des circonstances de ce dossier et de l'intérêt de la Commune de trouver une solution amiable,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les principes de cette transaction formulés dans le projet de protocole transactionnel joint,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole ainsi négocié et procéder aux démarches administratives et comptables nécessaires à sa mise en œuvre.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 10 mai 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL